



Principe pour bien épargner

Diversifier ses placements en se faisant accompagner par un professionnel.



Alexandre et Juliette, respectivement chef de chantier et comptable indépendante, s'interrogent sur leur épargne retraite.

Dans mon entreprise, j'ai entendu dire qu'il existait de nouveaux produits d'épargne retraite...

D'après ce que j'ai lu récemment, il existe 3 plans d'épargne retraite ou PER.

Sais-tu dans lequel nous devons épargner ?

Dans ton cas, c'est via le PER collectif de ton entreprise.

Pour moi, c'est via un PER individuel

Quels sont les avantages du nouveau PER ?

Tes versements sont déductibles de la base imposable à l'impôt sur le revenu.

Et au delà de ça, à quoi ce PER va nous servir ?

À nous assurer un revenu supplémentaire à la retraite.

Et plus on s'approche de la retraite, plus on sécurise le placement.

C'est un placement bloqué jusqu'à la retraite...

...mais tu peux débloquer ton épargne si tu achètes ta résidence principale.

On devrait trouver plus d'informations sur le site du Ministère de l'Economie...

[www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite](http://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite)

Adressez-vous aussi auprès de votre entreprise ou de votre conseiller.

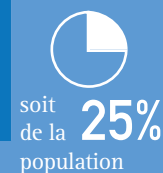
# J'ÉPARGNE POUR MA RETRAITE

Comprendre le nouveau Plan d'Épargne Retraite (PER)



## La retraite en quelques chiffres

Plus de **16** millions de retraités



Durée de vie en retraite **25 ans** en moyenne

1.7 actifs pour 1 retraité en 2019  
1.3 pour 1 en 2070



**63** ans  
Âge moyen de départ à la retraite



Retraite moyenne : **1550 €** net

Cependant, 38% des femmes et 22% des hommes perçoivent une petite pension, c'est-à-dire

**< 1 000 €** brut par mois.



Différence pension homme/femme : **42%**



## La Réforme de l'épargne retraite

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, vous pouvez épargner pour votre retraite dans un cadre plus souple, plus attractif et plus performant, en complément de votre retraite obligatoire par répartition.

Avec le nouveau PER, vous bénéficiez de :

- Une fiscalité harmonisée, permettant de faire des versements volontaires déductibles de votre impôt sur le revenu
- Une sortie anticipée pour l'acquisition de la résidence principale
- Une flexibilité sur les modalités de sortie de l'épargne (rente et/ou capital)
- La portabilité de votre épargne tout au long de votre carrière professionnelle
- Une gestion pilotée en fonction de votre âge de départ à la retraite

Pourquoi se constituer une épargne retraite ?

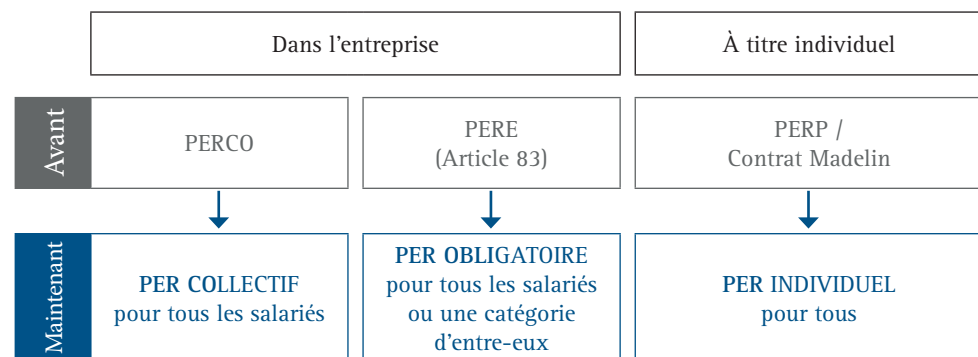
- Pour compléter votre retraite de base
- Votre espérance de vie à la retraite augmente (25 ans en moyenne)
- Le rapport entre le montant de la retraite et celui du dernier revenu d'activité perçu est en moyenne compris entre 64% et 75%



Principe pour bien épargner

Définir un objectif d'épargne (quel est mon horizon de placement ?)

## Le fonctionnement du PER



Principe pour bien épargner

Verser de façon régulière permet de réduire l'exposition au risque jusqu'à l'échéance du placement.

## Modes d'alimentation et fiscalité du PER

	Versements volontaires		Epargne salariale	Versements obligatoires
	Versements déductibles	Versements non déductibles	Participation, intéressement, abondement, CET, jours de repos non pris	Cotisations employeurs/salariés
Fiscalité à l'entrée	Déductibles de l'assiette de l'IR <sup>(1)</sup>	Non déductibles	- Exonération d'IR - CSG (9,7%)	- Exonération d'IR - CSG (9,7%)
Sortie	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Rente
Fiscalité pour une sortie en capital	Capital soumis à l'IR	Capital exonéré d'IR	Capital exonéré d'IR	
	Plus-values soumises au PFU <sup>(2)</sup>		Plus-values soumises aux prélèvements sociaux (17,2%)	
Fiscalité pour une sortie en rente	Imposable à l'IR <sup>(3)</sup>	Partiellement imposable à l'IR <sup>(4)</sup>	Partiellement imposable à l'IR <sup>(4)</sup>	Imposable à l'IR <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> déductible dans la limite de 10 % des revenus annuels du foyer fiscal de N-1

<sup>(2)</sup> PFU : prélèvement forfaitaire unique 30% (17,2% de prélèvements sociaux et 12,8% d'impôt sur le revenu)

<sup>(3)</sup> Rente viagère à titre gratuit (RVTG) : soumise à l'IR après abattement de 10%

<sup>(4)</sup> Rente viagère à titre onéreux (RVTO) : soumise à l'IR selon un barème d'abattement en fonction de l'âge du titulaire

## Modalités de sortie

Le nouveau PER vous offre une liberté totale de choix, entre sortie en capital et sortie en rente viagère. Seuls les versements obligatoires ne peuvent sortir qu'en rente viagère.



### Possibilité de sorties anticipées

Vous pouvez récupérer votre épargne pour acquérir votre résidence principale. Au total, il existe 6 cas de déblocage anticipé : décès du conjoint, invalidité, surendettement, expiration des droits au chômage, cessation d'activité suite à une liquidation judiciaire...

## Frais de transfert d'un PER à un autre

Vous pouvez transférer votre épargne retraite d'un PER vers un autre à tout moment. Les frais de transfert sont plafonnés à 1% et nuls au-delà de 5 ans.

